

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006

20231810- 2023_71E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

20/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-71

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 octobre 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr BENARD Alexandre, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte,
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme TAMARELLE Maria donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile,
Mr MACHEMY donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr GUIGNOUARD Philippe, Mme OERLEMANS Micheline, Mr BACLES Gérard,
Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan.

Madame ROBIER Lucie est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

<u>OBJET :</u>	SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027
-----------------------	--

Vu la délibération n°2022-67 portant sur la convention territoriale intermédiaire,
Vu la convention Territoriale Globale de service aux familles du territoire de l'Agglomération de La Rochelle et ces 6 annexes jointes,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la circulaire de janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales, la Convention Territoriale Globale 2023-2027 de l'Agglomération de La Rochelle vient remplacer les Contrats Enfance Jeunesse arrivés à leur terme et les Conventions Territoriales Globales intermédiaires contractualisées entre la CAF, les communes et les syndicats intercommunaux ayant compétence en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité,

Considérant qu'un Projet de services aux familles, adossé à la Convention Territoriale Globale 2023-2027, a été élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et leurs partenaires et qu'il définit la politique familiale à l'échelle de l'agglomération et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre pour garantir une meilleure qualité de services aux familles.

Considérant que, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la CAF de la Charente-Maritime assure un co-financement de la coordination et des structures petite enfance, enfance et jeunesse.

Il est proposé à la commune de contractualiser ce partenariat d'objectifs et de moyens par la signature de la Convention Territoriale Globale du territoire de l'Agglomération de La Rochelle et par la signature d'une convention d'objectifs et de financement du pilotage qui définissent le périmètre et les modalités de réalisation du projet de services aux familles.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

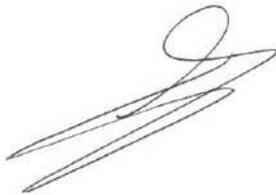
- Signer la convention ci annexée ainsi que tout document y afférant,
- Solliciter le versement des aides spécifiques de la CAF correspondantes.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

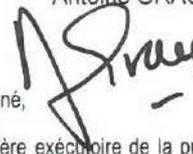
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De signer la convention ci annexée ainsi que tout document y afférant,**
- **De solliciter le versement des aides spécifiques de la CAF correspondantes.**

La secrétaire de séance
Lucie ROBIER



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le 20/10/2023

Et affichée le 23/10/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006
20231810- 2023 _72E
Accusé de Réception Préfecture reçu le :
20/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-72

VOTANTS : 24

Pour : 24/24
Abstentions : 0/24
Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 octobre 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr BENARD Alexandre, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte,
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme TAMARELLE Maria donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile,
Mr MACHEMY donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr GUIGNOUARD Philippe, Mme OERLEMANS Micheline, Mr BACLES Gérard,
Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan.

Madame ROBIER Lucie est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

<u>OBJET</u> :	SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF CONCERNANT L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE MATERNELLE
-----------------------	---

Vu la délibération n°2023-18 en date du 29 mars 2023 relative à la signature de la convention d'objectifs et de financement de la « prestation de service accueil de loisirs périscolaire » pour l'accueil périscolaire de maternelle pour l'année 2023,
Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en date du 22 septembre 2023,
Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs : Périscolaire » 2023-2027 ci-annexé,

Considérant que, dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant l'accueil périscolaire de maternelle est formalisé par une convention d'objectifs et de financement de la « prestation de service accueil de loisirs »,

Considérant que cette convention arrive à échéance à la fin de l'année 2023,

Considérant que l'avenant n°1 ci-annexé vient prolonger la durée de validité de cette convention jusqu'à la fin de l'année 2027 et n'introduit aucun autre changement,

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

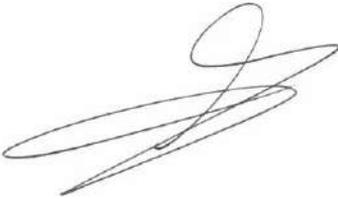
- Signer l'avenant n°1 ci-annexé ainsi que tout document y afférant,
- Solliciter le versement des aides spécifiques de la CAF correspondantes.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De signer l'avenant n°1 ci-annexé ainsi que tout document y afférant,**
- **De solliciter le versement des aides spécifiques de la CAF correspondantes.**

La secrétaire de séance
Lucie ROBIER



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le **20/10/2023**

Et affichée le **23/10/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006
20231810- 2023 _73E
Accusé de Réception Préfecture reçu le :
20/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-73

VOTANTS : 24

Pour : 24/24
Abstentions : 0/24
Contre : 0/24



L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 octobre 2023.

PRÉSENTS :
Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Adjointes au Maire.
Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr BENARD Alexandre, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte,
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme TAMARELLE Maria donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile,
Mr MACHEMY donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure.

ABSENTS EXCUSÉS - SANS POUVOIR :
Mr GUIGNOUARD Philippe, Mme OERLEMANS Micheline, Mr BACLES Gérard,
Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan.

Madame ROBIER Lucie est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

<u>OBJET</u> :	SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL
-----------------------	---

Vu la délibération n°2023-44 en date du 3 mai 2023 relative à la signature de la convention d'objectifs et de financement de la « prestation de service établissement d'accueil du jeune enfant » pour le multi accueil pour l'année 2023,
Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en date du 27 septembre 2023,
Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service : Etablissement d'accueil du jeune enfant » 2023-2027 ci-annexé,

Considérant que, dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant le multi accueil est formalisé par une convention d'objectifs et de financement de la « prestation de service établissement d'accueil du jeune enfant »,

Considérant que cette convention arrive à échéance à la fin de l'année 2023,

Considérant que l'avenant n°1 ci-annexé vient prolonger la durée de validité de cette convention jusqu'à la fin de l'année 2027 et n'introduit aucun autre changement,

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer l'avenant n°1 ci-annexé ainsi que tout document y afférant,
- Solliciter le versement des aides spécifiques de la CAF correspondantes.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De signer l'avenant n°1 ci-annexé ainsi que tout document y afférant,**
- **De solliciter le versement des aides spécifiques de la CAF correspondantes.**

La secrétaire de séance
Lucie ROBIER



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le **20/10/2023**

Et affichée le **23/10/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa
notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le
Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006

20231810- 2023_74E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

20/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-74

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24



L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 octobre 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr BENARD Alexandre, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte,
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme TAMARELLE Maria donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile,
Mr MACHEMY donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure.

ABSENTS EXCUSÉS - SANS POUVOIR :

Mr GUIGNOUARD Philippe, Mme OERLEMANS Micheline, Mr BACLES Gérard,
Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan.

Madame ROBIER Lucie est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION D'INVESTISSEMENT VERSEE A LA CDA CONCERNANT LA
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2321-2-29°,

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (c/204) ;

Vu la délibération n°2022-102 du 14 décembre 2022 définissant les durées d'amortissement applicables à la collectivité ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dispose de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Dans le cadre de l'attribution de compensation d'investissement versée par la commune de Lagord à la Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal doit délibérer sur la durée d'amortissement de ce versement. La durée maximum d'amortissement de cette subvention d'équipement versée ne peut excéder 15 ans.

A ce titre, et après avoir pris conseil auprès de la Conseillère aux Décideurs Locaux de La Rochelle Banlieue de la DDFIP de Charente Maritime, afin de définir la durée optimale d'amortissement de l'attribution de compensation, il est proposé de la fixer à un an.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) versée à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à un an à compter de l'exercice 2023 ;
- D'inscrire le montant de cet amortissement au Budget principal, en dépense de fonctionnement au compte 6811 chapitre 042 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et en recette d'investissement au compte 28040 chapitre 040 « Attributions de compensation d'investissement » ;
- D'ajouter cette durée d'amortissement sur l'annexe de la délibération n°2022-102 du 14 décembre 2022.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De fixer la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) versée à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à un an à compter de l'exercice 2023 ;**
- **D'inscrire le montant de cet amortissement au Budget principal, en dépense de fonctionnement au compte 6811 chapitre 042 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et en recette d'investissement au compte 28040 chapitre 040 « Attributions de compensation d'investissement » ;**
- **D'ajouter cette durée d'amortissement sur l'annexe de la délibération n°2022-102 du 14 décembre 2022.**

La secrétaire de séance
Lucie ROBIER



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **20/10/2023**

Et affichée le **23/10/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006
20231810- 2023 _75E
Accusé de Réception Préfecture reçu le :
20/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-75

VOTANTS : 24

Pour : 24/24
Abstentions : 0/24
Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 octobre 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr BENARD Alexandre, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte,
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme TAMARELLE Maria donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile,
Mr MACHEMY donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure.

ABSENTS EXCUSÉS - SANS POUVOIR :

Mr GUIGNOUARD Philippe, Mme OERLEMANS Micheline, Mr BACLES Gérard,
Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan.

Madame ROBIER Lucie est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

<u>OBJET</u> :	SUPPRESSIONS DE POSTES
-----------------------	-------------------------------

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu les avis favorables du Comité technique du 10 octobre 2023 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'au vu des derniers mouvements de personnel et des résultats des jurys de recrutement, il convient de supprimer les postes suivants :

NOMBRE DE POSTES	PÔLE	CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE À SUPPRIMER	
				POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
1	Culture	B	Culturelle	Bibliothécaire en charge des fonds et animations jeunesse	Assistante de conservation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
1	Culture	C	Culturelle	Agent d'accueil médiathèque et d'animation	Adjoint du patrimoine à temps complet (35/35 ^{ème})
1	Culture	B	Animation	Chargé de mise en œuvre, coordination et promotion des animations ville et de la vie associative	Animateur à temps non complet (17,5/35 ^{ème})
1	Enfance-Jeunesse	C	Animation	Directeur de la maison des jeunes – chargé de mise en œuvre des animations ville	Adjoint d'animation à temps complet (35/35 ^{ème})
1	Enfance-Jeunesse	C	Technique	Chargé de propreté des locaux et de l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
1	Enfance-Jeunesse	C	Technique	Chargé de propreté des locaux et de l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
1	Cadre de vie	C	Administratif	Assistant administratif et chargé d'accueil du pôle cadre de vie	Contrat PEC (en référence au grade d'adjoint administratif) à temps complet (35/35 ^{ème})
1	Cadre de vie	C	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
1	Cadre de vie	C	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
1	Cadre de vie	C	Technique	Responsable bâtiments	Agent de maîtrise à temps complet (35/35 ^{ème})

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Supprimer les postes désignés ci-dessus,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De supprimer les postes désignés ci-dessus,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

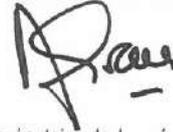
La secrétaire de séance
Lucie ROBIER



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le 20/10/2023

Et affichée le 23/10/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa
notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le
Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006
20231810- 2023 _76E
Accusé de Réception Préfecture reçu le :
20/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-76

VOTANTS : 24

Pour : 24/24
Abstentions : 0/24
Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 octobre 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Adjoint au Maire.
Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr BENARD Alexandre, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte,
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme TAMARELLE Maria donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile,
Mr MACHEMY donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr GUIGNOUARD Philippe, Mme OERLEMANS Micheline, Mr BACLES Gérard,
Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan.

Madame ROBIER Lucie est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

<u>OBJET :</u>	CRÉATION D'UN POSTE DE « RESPONSABLE DES ESPACES VERTS » À TEMPS COMPLET – AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
-----------------------	--

Vu le Code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mutation de l'agent occupant le poste de « Responsable des espaces verts » et la nécessité de le remplacer pour assurer la continuité des missions ;

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, et en adéquation avec les missions du poste, il est proposé de créer le poste suivant :

CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE A CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Technique	Responsable des espaces verts	Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C, dans les conditions fixées par les articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste de « Responsable des espaces verts » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De créer un poste de « Responsable des espaces verts » selon les modalités désignées ci-dessus,**
- **D'assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.**

La secrétaire de séance
Lucie ROBIER

Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le 20/10/2023

Et affichée le 23/10/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,

